

**Dahir portant promulgation de la loi
n°62-22 portant approbation de la
Convention révisée sur la reconnaissance
des études, des diplômes et des grades de
l'enseignement supérieur dans les Etats
arabes, adoptée à Paris le 2 février 2022 et
signée par le Royaume du Maroc le 2
février 2022**

**Dahir n° 1-24-05 du 5 chaabane 1445
(15 février 2024) portant promulgation de la loi
n° 62-22 portant approbation de la Convention
révisée sur la reconnaissance des études, des
diplômes et des grades de l'enseignement
supérieur dans les Etats arabes, adoptée à Paris
le 2 février 2022 et signée par le Royaume du
Maroc le 2 février 2022¹**

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand Sceau de Sa Majesté Mohammed VI)

Que l'on sache par les présentes – puisse Dieu en élever et en fortifier
la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu la Constitution, notamment ses articles 42, 50 et 55 (paragraphe 2),

A DÉCIDÉ CE QUI SUIVIT :

Est promulguée et sera publiée au Bulletin officiel, à la suite du
présent dahir, la loi n° 62-22 portant approbation de la Convention révisée
sur la reconnaissance des études, des diplômes et des grades de
l'enseignement supérieur dans les Etats arabes, adoptée à Paris le 2 février
2022 et signée par le Royaume du Maroc le 2 février 2022, telle qu'adoptée
par la Chambre des représentants et la Chambre des conseillers.

Fait à Rabat, le 5 chaabane 1445 (15 février 2024).

Pour contreseing :

Le Chef du gouvernement,

AZIZ AKHANNOUCH.

¹ - Bulletin officiel N° 7280 du 26 chaabane 1445 (7-3-2024), p 880.

*

* *

LOI N° 62-22

portant promulgation de la Convention révisée sur la reconnaissance des études, des diplômes et des grades de l'enseignement supérieur dans les Etats arabes, adoptée à Paris le 2 février 2022 et signée par le Royaume du Maroc le 2 février 2022

ARTICLE UNIQUE

Est approuvée la Convention révisée sur la reconnaissance des études, des diplômes et des grades de l'enseignement supérieur dans les Etats arabes, adoptée à Paris le 2 février 2022 et signée par le Royaume du Maroc le 2 février 2022.

Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du « Bulletin officiel » n° 7278 du 19 chaabane 1445 (29 février 2024).